

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 2026/VOI/194

OBJET : Réfection de la couche de roulement - rue de Pontoise- RD92 – Travaux de nuit

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société COCHERY en date du 02 avril 2026, pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, 61 Chemin de la chapelle St Antoine 95300 ENNERY, concernant les travaux de réfection de la couche de roulement rue de Pontoise et rond-point des Artistes - RD92 à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application :

Durant la période du 04 mai au 15 mai 2026 entre 21h00 et 6h00, la société COCHERY est autorisée à intervenir de nuit sur la rue de Pontoise entre le rond-point rue des Pâtis et l'avenue de Boissy et dans le rond-point des Artistes, à Osny.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier

La rue sera totalement barrée à la circulation générale du 04 mai au 15 mai 2026 entre 21h00 et 06h00.

L'accès riverains sera maintenu de manière quasi-permanente.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- En venant de Pontoise vers Osny : Prendre la rue Charles de Gaulle. Puis prendre la chaussée Jules César jusqu'au giratoire de la rue de Puiseux. Prendre la rue de Puiseux, jusqu'à la rue de Cergy et reprendre l'avenue de Boissy l'Aillierie. Fin de déviation.
- En venant de Osny vers Pontoise : Prendre l'itinéraire inverse.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par le Conseil Départemental du Val d'Oise 61 Chemin de la chapelle St Antoine - - 95300 ENNERY.

Tél 06 85 28 12 22 – Mail : franck.bougrainville@valdoise.fr, et par l'entreprise COCHERY IDF Chemin du parc 95480 PIERRELAYE Tél 06 35 12 51 72 mail : Patricio.da-silva@cochery-iledefrance.fr.

ARTICLE 4 : Conservation du domaine public :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 16 avril 2026

Laurent ACHITE-HENNI,



Laurent Achite-Henni
Maire